

## FOIRE AUX QUESTIONS

### *Dispositif ARED - « Allocations de Recherche Doctorale » - Campagne 2023*

#### Campagne

➤ ***Combien de projets sont cofinancés par la Région Bretagne ?***

Sous réserve du vote du budget primitif 2023, le contingent global prévisionnel pour 2023 est de 115 projets soutenus, au titre du dispositif ARED.

#### Financement des projets

➤ ***Les projets peuvent-ils être financés à 100 % par la Région Bretagne ?***

Non, la Région intervient en cofinancement, et soutient ainsi l'ensemble des projets à hauteur de 50%, sur la base d'un montant annuel de 37 000 €, soit 18 500 € par an par projet (NB : passage de 17 500 €/an/projet en 2022 à 18 500 €/an/projet à partir de la campagne ARED 2023, sans effet rétroactif sur les projets en cours).

➤ ***Un cofinancement ARED/CIFRE est-il possible ?***

Non, le dispositif CIFRE associe un financement de l'Etat à celui d'une entreprise (ou d'une association, d'une collectivité territoriale) qui recrute le·a doctorant·e en CDI ou en CDD.

➤ ***Un cofinancement d'un partenaire français hors Bretagne est-il possible ?***

Le dispositif ARED a vocation à financer des projets de thèse dont les travaux de recherche se déroulent dans un laboratoire de recherche implanté en Bretagne (sauf projets en collaboration internationale). Ainsi, les doctorant·e·s doivent être inscrit·e·s dans un établissement implanté en Bretagne et recruté·e·s dans le cadre d'un contrat doctoral, et la subvention régionale ne peut être reversée qu'à un partenaire implanté en Bretagne.

#### Dépôt des projets

➤ ***Quelle est la période de dépôt des projets ?***

En 2023, les demandes doivent être déposées sur l'extranet recherche entre le 12 janvier et le 10 février.

➤ ***Qui dépose les projets ?***

Les projets sont déposés par les chercheuses et chercheurs, porteur·se·s des projets de thèse. Le porteur du projet est le·la futur·e directeur·rice de thèse et doit être titulaire de l'HDR (ou équivalent).

➤ ***Un porteur peut-il déposer plusieurs projets par campagne ?***

Non, un·e chercheur·se ne peut déposer qu'un seul projet par campagne en tant que futur·e directeur·rice de thèse. Les projets dans lesquels un même porteur de thèse apparaît seront considérés comme inéligibles. Le choix du projet écarté pourra être fait par la Région.

➤ **Un porteur peut-il déposer un projet s'il a déjà obtenu un financement ARED sur la campagne précédente ?**

Les porteurs ayant déjà des projets ARED en cours sont bien éligibles. Néanmoins, en cas d'*ex aequo*, le Conseil régional pourra choisir de classer prioritairement un projet porté par un porteur n'ayant pas d'AREED en cours.

➤ **Comment déposer un projet ?**

Les projets doivent être déposés en ligne, sur l'Extranet recherche de la Région : <https://region.bretagne.bzh/rech> (NB : nouvelle interface, en place depuis le 20 décembre 2022). Les porteurs doivent au préalable se créer un compte personnel à l'adresse suivante : <https://secure.region-bretagne.fr/moncompte/>

Pour plus de précisions, se référer au document « ARED 2023\_Extranet recherche\_Guide porteurs ».

➤ **Faut-il déposer l'avis du responsable de l'unité de recherche ?**

A compter de la campagne ARED 2023, il est demandé à ce que soit transmis l'avis du responsable de l'unité de recherche soit transmis, lors de la phase de dépôt du projet. Un modèle d'avis est disponible dans les « Documents à télécharger », sur l'extranet recherche. Cet avis doit être déposé par le porteur, lors de la phase de dépôt (du 12 janvier au 10 février). Compte tenu du caractère récent de cette obligation, le dépôt pourra également, si il n'a pu être effectué avant le 10 février, être réalisé par l'établissement porteur du projet, lors de la phase d'instruction (soit, au plus tard, pour le 3 mars).

A noter que le classement réalisé par l'unité de recherche, dans le cas où plusieurs projets déposés relèveront de la même unité, se fait bien à l'échelle de l'unité (et non des établissements de tutelle).

➤ **Peut-on modifier un projet après sa soumission ?**

Oui, il est possible de modifier un projet une fois soumis jusqu'à la date limite de dépôt. Il n'est néanmoins plus possible de le supprimer.

## **Sélection des projets**

➤ **Qui sélectionne les projets ?**

Les projets sont sélectionnés par le Conseil régional, après avis des établissements et des directeurs-rices d'unité. Chaque projet fait l'objet d'un avis (« favorable » ou « défavorable ») et se voit attribuer une note (A+, A ou B). A partir des évaluations réalisées et des contingents déterminés par la Région, un classement des projets retenus en liste principale et en liste complémentaire est établi, pour chacun des DIS et pour les projets hors DIS. Les projets sont classés dans le DIS principal indiqué par le porteur au moment du dépôt ou dans la catégorie « projets hors DIS » si aucun DIS de rattachement n'est indiqué.

➤ **Sur quels critères les projets sont-ils sélectionnés ?**

Chaque projet fait l'objet d'un avis (« favorable » ou « défavorable ») et se voit attribuer une note (A+, A ou B).

Les critères d'évaluation pris en compte dans le cadre de l'instruction interne sont les suivants :

- Avis de l'Unité de recherche et de l'établissement porteur (Conseil scientifique, ou équivalent) ;
- Inscription dans la S3 ;
- Intégration dans un projet structurant régional et/ou stratégique de l'établissement (CPER, GIS, projet du PIA...)

En outre, la Région priorisera une part significative de son soutien aux projets s'inscrivant dans les 4 priorités régionales, en conservant les mêmes critères de classement. Ces 4 priorités n'ont toutefois pas vocation à représenter la totalité du soutien régional, et un équilibre sera recherché entre les projets entrant dans les priorités et ceux répondant à d'autres enjeux scientifiques. La sélection finale prendra en compte la répartition par disciplines et par territoires.

Dans le cadre du travail d'instruction mené, le Conseil régional se montrera également attentif à la prise en compte, de manière transversale, de l'égalité femme-homme, conformément à la politique régionale dans ce domaine.

A partir des évaluations réalisées, il sera établie une liste des projets retenus en liste principale, et en liste complémentaire.

### ➤ **Comment rattacher les projets déposés à la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) ?**

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une Stratégie régionale de recherche et d'innovation (dite S3), qui s'appuie sur 5 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

- 1- Economie maritime pour une croissance bleue ;
- 2- Economie alimentaire du bien manger pour tous ;
- 3- Economie numérique sécurisée et responsable ;
- 4- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- 5- Economie de l'industrie pour une production intelligente.

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». L'objectif est de faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence, et de visibilité européenne et internationale. Ces DIS sont complétés par un **axe transversal, décliné en 3 types de transitions** : transitions numérique et industrielle ; transitions environnementale et écologique ; transitions sociales et citoyennes. Il s'agit d'accompagner les processus de recherche et d'innovation pour l'émergence d'activités et de technologies nouvelles, permettant de favoriser une économie sobre, de proximité et solidaire.

**L'inscription des projets de recherche dans les DIS et dans l'axe transversal relatif aux transitions** doit permettre d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités doctorales et de favoriser le dialogue entre la recherche académique, et les acteurs du développement économique et de l'innovation. Les projets de recherche qui répondront aux objectifs de cette S3 seront priorisés. Toutefois, si la S3 recouvre les principaux enjeux régionaux en matière de recherche et d'innovation, elle n'en constitue pas l'exclusivité. Des projets ne s'inscrivant pas dans la S3 peuvent tout à fait être déposés, en tant que projets déposés en tant que projets "Hors DIS", **et** non inscrits dans l'axe transversal de la S3.

### ➤ **Quels sont les 21 objectifs stratégiques de la S3 ?**

Les 21 objectifs stratégiques de la S3 et leur rattachement aux 5 DIS et 3 transitions, sont rappelés en annexe du règlement ARED 2023 (page 11). A titre d'exemple, 2 objectifs stratégiques sont ainsi rattachés aux « Transitions sociales et citoyennes » :

- 1- Favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne ;
- 2- Renforcer et renouveler le dialogue entre sciences et société.

### ➤ **Quels sont les 29 leviers thématiques de la S3 ?**

Le rattachement à l'un des DIS, conditionne l'inscription dans l'un des 29 leviers thématiques rappelés ici, qui en constituent une déclinaison opérationnelle :

DIS		Levier thématique
D1 Économie maritime pour une croissance bleue	1	Energies marines renouvelables
	2	Navires du futur
	3	Ports, logistique et transports maritimes
	4	Sécurité maritime
	5	Environnement, santé des océans et gestion du littoral
	6	Bioressources et biotechnologies marines
D2 Économie alimentaire du bien manger pour tous	7	Nouveaux systèmes de production agricole
	8	Agriculture de précision
	9	De l'amont à l'aval
	10	Consommation de demain
	11	Usine agroalimentaire du futur
D3 Économie numérique sécurisée et responsable	12	Cybersécurité
	13	Électronique
	14	Photonique
	15	Images et contenus / Réseaux et IoT
	16	Spatial
	17	Technologies numériques sobres et responsables
	18	Données et intelligence
D4 Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	19	Technologies pour la santé
	20	Handicap
	21	Bien vieillir
	22	(Bio)Thérapies innovantes
	23	Prévention - nutrition - environnement - travail
	24	Cosmétique
D5 Économie de l'industrie pour une production intelligente	25	Matériaux
	26	Technologies liées à la production industrielle et technologies de production
	27	Industrie des mobilités
	28	Énergies
	29	L'humain dans l'Industrie et Usages

### ➤ **Comment prendre en compte l'enjeu des priorités régionales ?**

A compter de la campagne ARED 2023, le Conseil régional a choisi d'introduire des priorités régionales thématiques, qui viennent approfondir la S3 sur des sujets d'importance régionale. Ces priorités transversales viennent répondre à des enjeux particuliers du territoire régional, et peuvent ainsi contribuer à structurer et à développer une thématique, qui pourrait ensuite s'inscrire dans un projet structurant national ou européen. Ces thématiques pourront pour partie être reconduites sur plusieurs années, et/ou pour partie être renouvelées.

Pour 2023, il s'agit des 4 défis prioritaires suivants :

#### 1-Projets dont la finalité contribuera à l'atténuation et/ou à l'adaptation au changement climatique :

Engagé à l'échelle mondiale, le changement climatique concerne également le territoire régional, avec des premières conséquences déjà visibles. Il pose de manière aigüe la question de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles et des écosystèmes., et impactera à l'avenir l'ensemble de ses activités. Pour cela, il est nécessaire de poursuivre une double stratégie d'atténuation (c'est-à-dire traiter des causes du changement climatique, à savoir l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère) et d'adaptation au changement climatique (qui concerne l'ajustement des systèmes naturels ou humains aux impacts du changement climatique).

#### 2-Projets sur la thématique « One Health », à la croisée de la santé publique, de la santé animale et de la santé environnementale :

Le concept « One Health/Une seule santé » vise à développer une approche intégrée de tous les aspects de santé humaine, santé animale et gestion des écosystèmes/état écologique global (eau, air...). Il met clairement en avant la nécessité de politiques intégrant la santé humaine et la biodiversité, et incite ainsi à prendre en considération tous

les facteurs d'émergence des maladies infectieuses, en promouvant une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires.

### 3-Projets sur la thématique « Cybersécurité », via Creach Labs :

Le développement constant des usages et services numériques entraîne des risques et menaces grandissantes. Dans ce contexte, la cybersécurité est devenue un enjeu majeur de souveraineté, dont la Région s'est saisie depuis plusieurs années. Ceci s'incarne notamment dans « Creach Labs », qui renvoie à l'Accord général de partenariat signé par le Ministère des Armées (DGA, AID), la Région Bretagne, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), et douze établissements d'enseignement supérieur et de recherche bretons. Son principal objectif est de renforcer les synergies entre les entités du Ministère des Armées et les laboratoires de recherche présents en Bretagne, par la mise en place d'une gouvernance scientifique commune et le soutien à des collaborations et projets de recherche en cybersécurité.

### 4-Projets dont la finalité portera sur la **cohésion sociale et/ou territoriale en Bretagne**

Les impératifs de cohésion sociale et de cohésion territoriale s'imposent aujourd'hui en matière d'aménagement et de développement, aussi à l'échelle régionale et locale. Etroitement reliés, ils renvoient à la recherche d'un développement du territoire régional harmonieux et équilibré, tant via les objectifs d'équilibre sociétal, de bien-être social et de lutte contre les disparités sociales, que par la lutte contre les inégalités spatiales et les formes d'exclusion.

La Région accordera une part significative de son soutien aux projets s'inscrivant dans l'une ou l'autre de ces 4 priorités régionales. Toutefois, elles n'ont pas vocation à représenter la totalité du soutien régional, et un équilibre sera recherché entre les projets entrant dans les priorités et ceux répondant à d'autres enjeux scientifiques.

#### ➤ **Quel est le rôle des établissements dans l'instruction des projets ?**

Les établissements instruisent et valident les projets déposés au nom de leur établissement, **dans la limite du nombre de projet maximal prévu par établissement**. La répartition des contingents par établissements, est effectuée en fonction de la taille de l'établissement, et du nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs :

<b>Nombre maximum de dossiers ARED validés (/Etbt)</b>	<b>Etablissements</b>
30	Université de Rennes, UBO
15	UBS, UR2, CNRS, IFREMER
10	INRAE, INSERM, INRIA, INSA, IMT Atlantique
6	ENSTA, Institut Agro
3	ANSES, ENSCR, Centrale Supélec, EHESP, ENIB, ENS Rennes, Sorbonne Université, Ecole Navale, MNHN
1	Tous les autres
Total estimé entre 200 et 215 dépôts	

Les projets de thèses déposés font l'objet d'une validation (avis « favorable » ou « défavorable ») par les établissements de rattachement sur l'Extranet recherche. Il n'est pas demandé aux établissements porteurs de ventiler les notes attribuées entre A+, A et B.

Le nombre maximal de projets prévus établi par établissement, conditionne le nombre de dépôts "favorables" possibles. Par conséquent, les éventuels autres dossiers déposés sur l'extranet au nom de l'établissement, devront recevoir un avis « défavorable » de l'établissement porteur.

L'établissement attribue une note (A+, A ou B) à chaque dossier en fonction de 3 critères d'évaluation :

- **qualité scientifique du projet** (originalité, caractère innovant, résultats antérieurs, potentiel de valorisation, prise de risque, interdisciplinarité ...) : ainsi, cette étape doit permettre de s'assurer de la bonne capacité du porteur à encadrer un-e doctorant-e (HDR ou exception, qualité d'encadrement et de valorisation des travaux de recherche) ;

- **adéquation du projet avec la stratégie scientifique de l'établissement**, capacité du projet à venir alimenter des projets stratégiques de l'établissement (dont projets CPER, PIA...), **impact dans la dynamique de l'unité de recherche** ;
- **inscription du projet dans la S3** et, le cas échéant, inscription **dans les priorités régionales**.

L'établissement peut par ailleurs rédiger un court commentaire (5 lignes) pour souligner les aspects stratégiques du projet, s'il considère celui-ci comme prioritaire du point de vue de sa stratégie de recherche.

➤ **Quand et comment les résultats sont-ils diffusés ?**

Les résultats provisoires (sous réserve du vote de la commission permanente) sont diffusés par mail aux établissements de tutelle à la fin du mois de mai.

➤ **Comment s'opère l'activation de la liste complémentaire ?**

En cas d'abandons de projets après sélection, la Région se réserve le choix et l'ordre des projets qu'elle retient en fonction de l'ensemble des listes complémentaires et des désistements dont elle a connaissance. Elle tient compte des DIS de rattachement des projets abandonnés, de l'avis de l'établissement et de l'unité de recherche, ainsi que des priorités stratégiques régionales.

➤ **Les établissements doivent-ils transmettre à la Région une lettre de saisine ?**

Oui, chaque établissement doit transmettre à la Région une lettre de saisine (modèle disponible sur l'extranet recherche), qui consolide ses projets retenus, en sollicitant officiellement le financement régional. Cette lettre récapitule notamment, pour chaque projet, son acronyme et son numéro dans l'extranet, le nom du porteur, le DIS correspondant. Les projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international doivent être identifiés en propre. Ces lettres sont à transmettre sous format électronique.

## Mise en œuvre des projets

➤ **Comment les doctorant-e-s sont-ils sélectionné-e-s ?**

Les étudiant-e-s destiné-e-s à bénéficier des allocations sont sélectionné-e-s par les porteurs, éventuellement dans le cadre d'appels à candidatures mis en œuvre par les écoles doctorales, en toute indépendance vis-à-vis de la Région.

➤ **Quelles sont les modalités de recrutement des doctorant.e.s ?**

Les doctorant-e-s financé-e-s sur fonds régionaux sont soumis au régime du contrat doctoral mis en place dans le cadre du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

*Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans les cas suivants :*

- *projets avec cofinancement international*
- *projets réalisés au sein d'un EPIC*
- *projets menés en double cursus (profils « internes/doctorant-e-s »)*

Toute autre dérogation doit faire l'objet d'une sollicitation préalable auprès de la Région et être prévue expressément dans les conventions de subventionnement. A défaut, la subvention sera annulée.

➤ **A partir de quand un projet peut-il démarrer ?**

Les projets peuvent débuter à la rentrée universitaire, soit à compter du 1er septembre 2023 et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sauf motif impératif dûment justifié et au plus tard le 1er mars 2024).

➤ **En cas de démission ou de licenciement, un projet peut-il être repris par un-e autre doctorant-e ?**

En cas de démission ou de licenciement du·de la doctorant·e en cours de projet, si l'établissement souhaite recruter un·e nouveau·elle candidat·e sur le même sujet, le solde de la subvention régionale peut être maintenu si :

- la démission ou le licenciement intervient au cours de la première année de thèse ;
- l'établissement s'engage à apporter un complément de financement afin que le·la nouveau·elle doctorant·e bénéficie d'un contrat doctoral de 3 ans.

En l'absence de respect de ces conditions, le financement de la Région est annulé et proratisé à la période pendant laquelle le·la doctorant·e initial·e a été rémunéré·e.

## Versement de l'aide

### ➤ **Qui sont les bénéficiaires de l'aide régionale ?**

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les établissements de tutelle des porteurs. Ces structures doivent être implantées en Bretagne et sont responsables de la transmission des pièces justificatives demandées pour le versement de la subvention (cf. règlement ARED 2023).

### ➤ **Quels sont les types de dépenses éligibles ?**

L'aide régionale est destinée à couvrir uniquement les coûts salariaux des étudiant.e.s en thèse de doctorat, ce qui comprend :

- les salaires nets versés à compter de la date du recrutement des étudiant.e.s en thèse de doctorat, pour une durée de 36 mois ;
- les cotisations sociales salariales et patronales ;
- si tel est le cas, les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi (*avec un taux plafond de 10 %*).

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.) ne sont pas couverts par l'aide régionale et restent à la charge des établissements accueillant les étudiant.e.s en thèse.

Relativement au **forfait télétravail**, cette allocation, destinée à compenser les frais engagés pour télétravailler, est assimilable aux coûts d'environnement, lesquels ne sont pas éligibles dans le cadre du dispositif ARED.

Relativement au **remboursement forfaitaire de la mutuelle**, les cotisations éligibles sont celles versées par l'agent, en qualité de titulaire du contrat ou d'ayant droit d'un contrat, à l'un des organismes suivants : 1° Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ; 2° Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ; 3° Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances. Cette allocation n'est pas assimilable à une cotisation sociale et n'est donc pas éligible au titre du dispositif ARED.

*Pour toute précision complémentaire, vous pouvez vous référer au règlement du dispositif ARED 2023 (sous réserve de son approbation lors de la Commission permanente du 27 février 2023), au calendrier de la campagne et aux guides disponibles sur l'Extranet recherche.*

*Vous pouvez également joindre le Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Région aux adresses suivantes : [veronique.toussaint@bretagne.bzh](mailto:veronique.toussaint@bretagne.bzh) et [caroline.mevel@bretagne.bzh](mailto:caroline.mevel@bretagne.bzh)*